

## CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ - PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

### DÉPÔT DE LA DEMANDE A L'HÔTEL DE VILLE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

\*\*\* La **PRÉSENCE** du demandeur est obligatoire au **dépôt du dossier** qu'il soit majeur, majeur sous tutelle, mineur quel que soit son âge.

\*\*\* Si le demandeur est mineur : c'est obligatoirement la **personne titulaire de l'autorité parentale** qui dépose la demande, en présence de l'enfant concerné.

\*\*\* **Formulaire CERFA – Demande de Passeport / CNI – 2 possibilités :**

- ◆ **A COMPLÉTER EN MAIRIE** : imprimé papier remis le jour du rendez-vous ;
- ◆ **ÉTABLIR VOTRE PRE DEMANDE EN LIGNE via le SITE INTERNET ANTS** : Imprimer le récépissé et le présenter lors de votre rendez-vous (voir conditions et procédure sur le site de l'ANTS « Agence Nationale des Titres Sécurisés »).

\*\*\* **Pièces à fournir : voir au verso.** Fournir, pour chaque dossier déposé, **les originaux et copies (2 dossiers = 2 copies)** sauf en cas de demande double (carte d'identité et passeport pour la même personne : 1 dossier = 1 copie de chaque pièce justificative et 1 photo).

\*\*\* **État Civil** : Si différence d'orthographe entre la pièce d'identité et le passeport : **fournir un acte de naissance moins de 3 mois.**

Il est également nécessaire de connaître **les dates et lieux de naissance des parents** du demandeur (à indiquer sur l'imprimé Cerfa).

\*\*\* **Prolongation de 5 ans** pour les cartes d'identité sécurisées, délivrées à compter du 02/01/2004 jusqu'au 31/12/2013 à une personne majeure. De ce fait, **aucune demande de renouvellement ne sera prise en compte, sauf si changement d'adresse ou d'état-civil ou si voyage dans un pays ne reconnaissant pas la prolongation** (fournir justificatifs).

\*\*\* **L'ancien titre** est à restituer obligatoirement lors de la demande du nouveau titre. Si l'ancien passeport comporte un visa (s) en cours de validité, une attestation sur l'honneur sera exigée au dépôt du dossier avec, à expiration du visa, restitution obligatoire de l'ancien passeport.

\*\*\* **Délais** : Tenir compte **des délais de rendez-vous** pour le dépôt du dossier mais aussi des **délais de traitement et de réception** du passeport et/ou de la CNI, ainsi que des **périodes de vacances** qui engendrent un surcroît de demandes. De plus, lors de l'instruction du dossier, **les services préfectoraux peuvent, s'ils le jugent utile, demander des documents complémentaires**, ce qui augmente également les délais d'obtention. **Les demandes urgentes** ne peuvent, en aucun cas, être prises en considération.

\*\*\* **Suivi** : à faire par le demandeur sur internet : <https://passeport.ants.gouv.fr> ou <https://cni.ants.gouv.fr>.

### RETRAIT du PASSEPORT et/ou de la CARTE D'IDENTITÉ A L'HÔTEL DE VILLE SANS RENDEZ-VOUS

\*\*\* Le demandeur est avisé par SMS de la réception de son titre en mairie.

\*\*\* Retrait Carte d'identité : **présence obligatoire du majeur ou majeur sous tutelle.**

\*\*\* Retrait Passeport : **présence obligatoire du majeur ou majeur sous tutelle, mineur à partir de 12 ans.**

**Pas de possibilité de procuration** pour le retrait de la CNI ou du Passeport.

\*\*\* **Pour tous les mineurs**, quel que soit l'âge, le passeport et/ou la CNI ne sera remis(e) qu'à la personne titulaire de l'autorité parentale sur le mineur (sur présentation de sa pièce d'identité).

**LE NOUVEAU TITRE DOIT ÊTRE RETIRÉ A L'HÔTEL DE VILLE DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS MAXIMUM à compter de la date de délivrance. PASSÉ CE DÉLAI, LE PASSEPORT et/ou la CNI SERA DÉTRUIT(E).**

ÉTAT CIVIL	PIECES A FOURNIR		30/03/2018
	<p><b>1 photo d'identité.</b> 35 x 45 mm, de <b>moins de 6 mois</b>, différente de celle de la pièce d'identité, non scannée, non numérisée, tête nue, de face, expression neutre, en couleur, sur fond uni de couleur claire sauf blanc, sans inscription au verso (le service ne fait pas les photos d'identité).</p>		
	<p><b>Passport périmé (ou évt. en cours de validité)</b> (ORIGINAL + PHOTOCOPIE des pages avec l'identité, la photo + toutes les pages avec les visas en cours).</p>		
	<p><b>Carte nationale d'identité</b> sécurisée, en cours de validité ou <b>périmée depuis moins de 5 ans</b> à la date de la demande du nouveau titre (ORIGINAL + PHOTOCOPIE recto / verso).</p>		
	<p><b>Un acte de naissance</b> original et intégral, <b>de moins de 3 mois</b> (ou extrait avec filiation) - <b>A fournir uniquement</b> pour les personnes nées en France majeures ou mineures et qui ne possèdent pas de passeport sécurisé (périmé ou valide) ou de carte d'identité sécurisée (<b>en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans</b>) - Document à demander auprès de la commune de naissance sauf si celle-ci est reliée au système COMEDEC. (Pour les personnes nées à l'étranger : Ne pas fournir d'acte de naissance (système COMEDEC) )</p>		
	<p><b>SI LE DEMANDEUR EST UN ENFANT MINEUR OU UN MAJEUR SOUS CURATELLE/TUTELLE : A fournir selon la situation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Livret de famille des parents</b> du demandeur (ORIGINAL + PHOTOCOPIE des pages indiquant la naissance du demandeur et la naissance des parents du demandeur)</li> <li>▶ <b>Pièce d'identité</b> du représentant légal (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)</li> <li>▶ <b>Jugement définitif de divorce ou de séparation</b>, complet, statuant sur l'exercice de l'autorité parentale (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)</li> <li>▶ <b>Justificatif de domicile</b> du deuxième parent si garde alternée (ORIGINAL + PHOTOCOPIE) + <b>carte d'identité ou passeport en cours de validité</b> (ORIGINAL + PHOTOCOPIE) + Attestation d'accord de délivrance du nouveau titre</li> <li>▶ <b>Jugement de curatelle/tutelle + pièce d'identité du curateur/tuteur</b> (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)</li> </ul>		
	<p><b>Nom d'usage / Nom d'épouse</b> → Ajout ou retrait : <b>fournir un justificatif</b> : livret de famille, acte de naissance, acte de mariage, acte de décès, jugement de divorce – autorisation du 2ème parent (si noms des deux parents pour un mineur (ORIGINAL + PHOTOCOPIE).</p>		
	<p><b>SI LE DEMANDEUR EST NÉ À L'ÉTRANGER OU NÉ DE PARENT(S) ÉTRANGER(S) :</b>  <b>A fournir uniquement</b>, pour une 1ère demande de passeport sécurisé ou de CNI, si le demandeur ne possède pas de carte nationale d'identité sécurisée et en cours de validité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ampliation du décret de naturalisation (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)</li> <li>▶ Déclaration de nationalité française établie par le tribunal d'instance (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)</li> <li>▶ Certificat de nationalité française établi par le tribunal d'instance (ORIGINAL + PHOTOCOPIE)</li> <li>▶ Éléments de possession d'état de français (livret militaire du demandeur et/ou des parents et/ou du conjoint, carte(s) d'électeur(s), appartenance à la fonction publique en tant que titulaire (ORIGINAL + PHOTOCOPIE).</li> </ul>		
<b>DOMICILE</b>			
	<p>▶ <b>Pour les locataires et propriétaires : Justificatif de domicile récent</b> (moins d' 1 an) aux nom et adresse du demandeur, délivré par un organisme officiel : certificat d'imposition, assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite, gaz, électricité (échancier en cours), téléphone fixe ou portable, contrat de location établi par une agence immobilière (ORIGINAL + PHOTOCOPIE).  <b>Les factures téléchargées sur internet sont acceptées.</b></p> <p>▶ <b>Pour les personnes hébergées</b> y compris les enfants majeurs vivant au domicile des parents (ORIGINAUX + PHOTOCOPIES) :  - une attestation sur l'honneur certifiant que l'hébergé habite depuis plus de trois mois chez lui ;  - un justificatif de domicile de moins d' 1 an au nom de l'hébergeant ;  - la pièce d'identité de l'hébergeant.</p>		
<b>PERTE - VOL</b>			
	<p><b>1 document officiel avec photographie</b> : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale, carte professionnelle, carte d'étudiant, carte scolaire, permis de chasser (ORIGINAL + PHOTOCOPIE).</p> <p>La <b>déclaration de vol/de perte</b> établie par les Services de Police ou de Gendarmerie (ORIGINAL + PHOTOCOPIE). (Eventuellement la déclaration de perte sera établie en mairie lors du dépôt du dossier)</p>		
<b>TIMBRES FISCAUX PAPIER</b> (à acheter au buraliste ou à la Trésorerie)	<b>PASSEPORT</b>	<b>CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ</b>	
	→ moins de 15 ans : 17 € → de 15 à 18 ans : 42 € → à partir de 18 ans : 86 €	→ 1ère Demande - Renouvellement avec restitution de l'ancienne CNI : <b>GRATUIT</b> → PERTE – VOL : 25 €	
<b>TIMBRES FISCAUX DÉMATÉRIALISÉS</b>	Les timbres fiscaux dématérialisés sont à acheter sur le site internet ou chez un buraliste.		